Informations de base

2002/2519(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la stratégie de développement durable, Conseil européen de Barcelone **Subject** 3.70.20 Développement durable 8.40.14 Conseil européen	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2416	2002-03-11
Environnement	2413	2002-03-04

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
27/02/2002	Débat en plénière		
28/02/2002	Décision du Parlement	T5-0081/2002	Résumé
28/02/2002	Fin de la procédure au Parlement		
04/03/2002	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
11/03/2002	Débat au Conseil		
28/11/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/2519(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Question orale/interpellation du Parlement		B5-0006/2002	27/02/2002	
Question orale/interpellation du Parlement		B5-0007/2002	27/02/2002	
Proposition de résolution		B5-0118/2002	27/02/2002	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T5-0081/2002 JO C 293 28.11.2002, p. 0020-0084 E	28/02/2002	Résumé

Résolution sur la stratégie de développement durable, Conseil européen de Barcelone

2002/2519(RSP) - 28/02/2002 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

En adoptant une résolution commune sur une stratégie de développement durable en vue du Conseil européen de Barcelone, le Parlement européen s'est montré déterminé à ce que les aspects environnementaux de la stratégie de développement durable européenne, établie au Sommet de Göteborg, soit renforcée et soit placée sur un pied d'égalité avec la croissance économique et la cohésion sociale. La résolution adoptée à une très large majorité (490 voix, 12 contre et 18 abstentions) demande un engagement fort de l'Europe concernant le développement de lignes directrices en matière de la politique environnementale et des objectifs spécifiques afin de procéder à l'évaluation des tendances contraires au développement durable. L'Assemblée désire l'établissement de plus d'indicateurs pour évaluer les aspects environnementaux du développement durable. Les députés demandent en particulier un indicateur visant à évaluer la consommation des ressources et des indicateurs portant sur la biotechnologie. Le Parlement souligne à cet égard que la biotechnologie appliquée de façon prudente, peut représenter une contribution au développement durable. Il se félicite par conséquent que le nouveau plan d'action pour la biotechnologie soit présenté par la Commission lors du Sommet de Barcelone. Les députés regrettent que la Commission voient dans les réserves émises par les citoyens vis-à-vis des OGM un manque d'acceptation et appuie les revendications légitimes d'étiquetage et de traçabilité des OGM ou la priorité à accorder aux travaux sur les cellules souches adultes. Ils souhaitent que soient mises en place des règles en matière de responsabilité civile pour les dommages causés à l'environnement, y compris la pollution causée par les OGM. La résolution étudie également la Conférence Rio + 10 qui aura lieu à Johannesburg du 26 août au 4 septembre 2002 sur le développement durable et demande aux institutions de prévoir une conférence sur le développement durable afin de préparer la Conférence des Nations Unies. Enfin, le Parlement regrette que le document de la Commission, soulignant sa contribution à la Conférence de Johannesbourg, n'ait pas été transmis au Parlement assez tôt pour que celui-ci puisse y répondre à temps pour le Sommet de Barcelone. Á noter que le Parlement s'est montré vivement préoccupé par le précédent que constituent les propositions visant au développement, sur le territoire européen, de systèmes non durables de gestion des eaux et prie, en conséquence, la Commission de n'octroyer aucune dotation de l'Union à de tels projets d'acheminement d'eau.

Résolution sur la stratégie de développement durable, Conseil européen de Barcelone

2002/2519(RSP) - 04/03/2002

Le Conseil a adopté, sous forme de conclusions, sa contribution au Conseil européen de Barcelone des 15 et 16 mars 2002 relative à la Stratégie de développement durable. Il souligne qu'une action continue est nécessaire pour favoriser le développement durable et, dans cette optique, insiste sur la nécessité de mettre en oeuvre intégralement la stratégie pour le développement durable et ses priorités en matière d'environnement. Le Conseil réaffirme qu'il existe entre les dimensions intérieure et extérieure des liens et une complémentarité dont il faut tenir compte pour s'engager efficacement dans la voie du développement durable à tous les niveaux. Il faut poursuivre et renforcer le processus d'intégration des questions d'environnement dans les politiques sectorielles. La Commission est invitée à élaborer une stratégie conçue pour sensibiliser tous les acteurs aux questions liées à l'environnement et au développement durable, y compris en diffusant la stratégie de l'Union dans ce domaine. Le Conseil invite également la Commission, y compris EUROSTAT, ainsi que l'Agence européenne pour l'environnement et les États membres, à développer les indicateurs pertinents concernant la santé publique, notamment les produits chimiques, et la gestion durable des ressources naturelles, en particulier l'eau, la biodiversité tant marine que terrestre et l'utilisation des ressources, afin que le Conseil puisse adopter à l'automne un ensemble d'indicateurs à prendre en compte dans les rapports de synthèse qui seront élaborés à partir de 2003, ainsi que lors du suivi et de l'évaluation du développement durable. Il insiste sur la nécessité d'intégrer des critères relatifs au développement durable dans les politiques d'aménagement du territoire et de planification urbaine dans le cadre de stratégies nationales, régionales et/ou locales pour le développement durable. Il conviendra de progresser en priorité sur les aspects suivants: - intégrer pleinement les préoccupations en matière de protection et de conservation de la biodiversité dans tous les secteurs et toutes les activités concernés; - promouvoir les mesures nécessaires à une application effective de la politique communautaire en matière de diversité biologique, en particulier par l'achèvement du réseau Natura 2000; - prendre des mesures favorisant l'accès aux avantages créés par l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles, et le partage juste et équitable de ces avantages; - élaborer les mesures supplémentaires nécessaires : par exemple, la prévention, le contrôle et l'éradication des espèces exotiques envahissantes qui peuvent nuire gravement à la diversité biologique; - adopter et mettre en oeuvre des mesures destinées à préserver la diversité biologique dans les forêts et autres éco-systèmes importants par la mise en place de réseaux écologiques internationaux. Le Conseil juge important de promouvoir le recours à des mesures fiscales, y compris la mise en place d'un cadrecommunautaire approprié pour la taxation de l'énergie, d'encourager le passage à une utilisation plus économique de l'énergie, à des sources d'énergie et des modes de transport plus propres, et d'encourager l'innovation technologique. Il

estime qu'il conviendrait d'accorder la priorité, dans le cadre des mesures visant à développer la politique commune des transports pour 2010, aux initiatives promouvant les investissements d'infrastructure destinés notamment aux transports publics et aux chemins de fer, aux voies navigables intérieures, aux transports maritimes à courte distance, aux opérations intermodales et aux moyens de relier efficacement ces modes entre eux.